



## **AVENANT N°3**

### **A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS VILLE DE DIJON – MJC-CENTRE SOCIAL MONTCHAPET**

**Année 2024**

Entre la VILLE DE DIJON, représentée par son maire en exercice, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2023, et par délégations l'Adjoint à la jeunesse, à la vie associative, à l'éducation populaire et aux savoirs populaires, et l'Adjointe aux sports et à l'olympisme, ci-après désignée « la Ville »,

ET

La MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – CENTRE SOCIAL MONTCHAPET, représentée par son président, Monsieur Dominique MOROT, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 (n° SIRET 30703579000012), dont les statuts ont été déposés à la Préfecture de la Côte-d'Or le 15 janvier 1975, et dont le siège est situé 10 rue Louis Ganne à Dijon (21000), ci-après désignée « la MJC-CS Montchapet »,

IL EST CONVENU ce qui suit :

### **PRÉAMBULE**

Considérant que, par délibération du 21 mars 2022, le Conseil municipal a approuvé la conclusion d'une convention d'objectifs et de moyens avec la MJC-CS Montchapet pour la période 2022-2025.

Considérant qu'en application de cette convention, la MJC-CS Montchapet a pratiqué une réduction immédiate de cotisations sportives pour la saison 2023/2024, qui lui donne droit à un versement de subvention.

La convention n°22-258 du 10 mai 2022 est donc complétée comme suit.

### **ARTICLE 1**

**L'article 4 relatif au montant des subventions est ainsi complété.**

#### **4.2 Aide au paiement des cotisations sportives**

Pour l'année 2024, une subvention complémentaire d'un montant de 3 041,20 € sera versée à la MJC-CS Montchapet au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives.

## **ARTICLE 2**

**L'article 5 relatif aux modalités de versement des subventions est ainsi complété.**

### **5.2 Aide au paiement des cotisations sportives**

La subvention complémentaire au titre de l'aide au paiement des cotisations sportives sera mandatée en totalité dès que le présent avenant sera devenu exécutoire.

## **ARTICLE 3**

Le présent avenant est conclu pour l'année 2024.

## **ARTICLE 4**

Les autres dispositions de la convention n°22-258 du 10 mai 2022 demeurent inchangées.

Fait à Dijon, le

Pour la VILLE DE DIJON,  
Le Maire,  
Pour le Maire,

L'Adjoint délégué à la jeunesse, à la vie  
associative, à l'éducation populaire et aux  
savoirs populaires,

L'Adjointe déléguée aux sports et à l'olympisme,

Hamid EL HASSOUNI

Claire TOMASELLI

Pour la MJC-CS MONTCHAPET,  
Le Président,

Dominique MOROT